



N° - 1581

N° /MAER/DA

06 SEP. 2016

Dakar, le

LE MINISTRE

NOTE DE SERVICE

En vue d'harmoniser le contrôle de qualité des engrais fabriqués et/ou vendus dans l'espace CEDEAO, les Etats membres de cette organisation ont adopté le Règlement C/REG.13/12/12.

Ce règlement vise, entre autres, à :

- Sauvegarder les intérêts des agriculteurs contre les déficiences en éléments nutritifs, la contrefaçon, les déclarations fausses ou mensongères et le déficit en poids ;
- protéger l'environnement naturel Ouest-africain et la santé des populations contre les dangers potentiels de la mauvaise utilisation des engrais.

L'article 21, paragraphe 1, du Règlement stipule que « les Etats membres ont la responsabilité générale du contrôle de qualité. A cet effet, ils nomment les inspecteurs et autres autorités compétentes, et les dotent de pouvoirs et ressources y afférents ».

Ainsi, le laboratoire du Centre Régional de Recherche en Ecotoxicologie et Sécurité Environnementale (CERES-LOCUSTOX) est désigné comme laboratoire national, chargé d'effectuer les analyses d'échantillons d'engrais prélevés aux fins de contrôle de qualité conformément au manuel d'analyse défini à l'article 10 du Règlement cité ci-dessus.

Destinataire

- CERES-LOCUSTOX

Ampliations

- DPV
- DHORT
- ISRA
- INP
- Comité National de Réflexion sur les Engrais et la Fertilité des sols



Dr Papa Abdoulaye SECK